



Association
des collèges privés
du Québec



Guide de demande de subvention **PREP**

Programme de **R**echerche et d'**E**xpérimentation **P**édagogiques

2015-2016

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
2. RECHERCHES DU PREP	5
2.1 Projets de recherche admissibles.....	5
2.2 Projets de recherche non admissibles.....	6
2.3 Aide à la recherche.....	6
3. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION	7
4. DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE	7
4.1 Problématique	7
4.2 Objectifs	7
4.3 Méthodologie	7
4.4 Retombées	8
4.5 Diffusion	8
4.6 Calendrier du projet	8
4.7 Prévisions budgétaires	8
5. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION	9
5.1. Critères d'évaluation des projets	9
5.2 Procédure d'évaluation	9
5.3 Conditions relatives à l'acceptation d'une subvention.....	10
5.4 Diffusion des résultats.....	10
6. GESTION DES SUBVENTIONS	11
6.1. Responsabilité	11
6.2 Règles d'utilisation de la subvention	11
ANNEXE I : FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2015-2016	12

Pour toute information supplémentaire sur le PREP, s'adresser, dans votre établissement,
à la personne responsable de la recherche ou à la direction des études
ou à l'ACPQ :

Pierre L'Heureux, directeur général

Téléphone : 514 381-8891, poste 325

Courriel : acpq@acpq.net

Site Internet : www.acpq.net

**Date limite pour déposer une demande de subvention PREP :
Vendredi 27 février 2015**

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mission de l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) est de promouvoir l'accessibilité et la qualité du réseau collégial privé subventionné ainsi que son apport à l'avancement de l'enseignement supérieur et à l'essor de la société québécoise. Dans cet esprit, le dossier de la recherche est prioritaire.

D'ailleurs, une des orientations du plan stratégique 2013-2016 de l'ACPQ est de favoriser une mise en commun des expertises dans le but de mener des recherches avec des retombées dans tout le collégial privé subventionné. Compte tenu de son importance, le dossier de la recherche est sous la responsabilité du Conseil général, la plus haute instance de l'Association.

La poursuite de l'excellence éducative est aussi au cœur de la mission des collèges privés. C'est la raison pour laquelle l'Association des collèges privés du Québec a pour objectif de valoriser la recherche auprès du personnel de ses collèges membres.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) contribue au développement de la recherche dans le réseau collégial en soutenant financièrement divers programmes d'aide à la recherche, dont le Programme de recherche et d'expérimentation pédagogiques (PREP) de l'ACPQ.

Le PREP a pour objectifs :

- de développer et de maintenir une culture de recherche, d'expérimentation et d'évaluation pédagogiques au collégial privé subventionné;
- d'assurer la relève scientifique;
- d'encourager des recherches novatrices;
- d'enrichir et de renouveler la pédagogie collégiale;
- de favoriser des liens de collaboration entre des chercheurs novices et des chercheurs établis;
- d'encourager la diffusion des recherches provenant du réseau de l'enseignement collégial privé.

Admissibilité des chercheurs

Toute personne œuvrant dans un établissement d'enseignement collégial privé subventionné, membre du personnel enseignant ou professionnel, peut faire une demande de subvention au programme PREP pourvu qu'elle ait un lien d'emploi avec le collège pour la durée de la réalisation du projet. Les chargés de cours, les professeurs à la leçon et à temps partiel sont donc admissibles.

Aide financière

L'aide financière est accordée pour un an, sous forme de libération ou de complément de tâche.

2. RECHERCHES DU PREP

2.1 PROJETS DE RECHERCHE ADMISSIBLES

Il peut s'agir d'une recherche fondamentale ou appliquée, théorique ou empirique, d'une recherche-action¹, d'une recherche documentaire, etc. La recherche doit s'appuyer sur des fondements théoriques solides et sur une méthodologie conforme à un modèle scientifique de type quantitatif, qualitatif ou mixte. Toutes les thématiques propres au collégial (l'enseignement, l'apprentissage, le milieu scolaire, les étudiants, etc.) peuvent faire l'objet de projets de recherche admissibles au PREP.

À titre indicatif et de manière non exhaustive, voir ci-dessous six catégories de projets avec des exemples pour chacune.

Élaboration ou validation d'une démarche pédagogique

Bon nombre de professeurs sont engagés dans des expériences pédagogiques dont les résultats sont souvent transférables dans des contextes variés et qui peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages dans les collèges.

Enseignement

Les nouvelles approches, les populations étudiantes de plus en plus hétérogènes, l'environnement éducatif en profonde transformation, etc. ont des conséquences inévitables sur la manière d'enseigner.

Aide à la réussite

Tous les collèges ont un plan de réussite institutionnel, qu'ils évaluent régulièrement. L'hétérogénéité de la population étudiante et l'augmentation du nombre d'étudiants ayant des besoins particuliers obligent à porter un regard renouvelé sur les mesures d'aide à la réussite afin de proposer les mesures les mieux adaptées aux besoins et aux attentes des étudiants, et d'en évaluer l'efficacité.

Vie organisationnelle

La vie organisationnelle a des répercussions importantes sur la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans un collège et, conséquemment, sur la motivation et la réussite des études.

Collégial privé

Le dynamisme, l'innovation et les particularités du collégial privé sont reconnus. Des projets de recherche peuvent jeter un regard critique sur la culture ou le rayonnement des collèges privés subventionnés.

Recherche commandée

L'ACPQ peut commander une recherche sur un sujet qu'elle juge pertinent et qui interpelle l'ensemble du réseau des collèges privés subventionnés.

¹ « Recherche-action : type de recherche dans lequel des actions délibérées sont posées afin de transformer concrètement la réalité et de dégager des connaissances durant le processus de transformation. » *Politique institutionnelle de la recherche et de l'innovation pédagogique, Montréal, Collège Jean-de-Brébeuf, p.4.*

Préparation d'une demande de subvention auprès d'un autre organisme subventionnaire

L'ACPQ est consciente que des demandes de subvention à certains programmes du MESRS nécessitent une préparation exigeante. Un chercheur peut obtenir une aide du PREP pour une recherche à caractère exploratoire et préliminaire à une demande plus élaborée de subvention de recherche. Il doit néanmoins respecter les conditions présentées dans le *Guide de subvention du PREP* et dûment remplir le formulaire de *Demande de subvention PREP*. Il peut bénéficier d'un dégageant de 15 pour cent sur l'année précédant le dépôt de son projet à un autre organisme. **Cependant, toutes les autres demandes de subvention adressées au PREP demeurent prioritaires et le dégageant pour une demande à d'autres programmes du MESRS sera accordé seulement sous réserve des fonds disponibles.**

La subvention accordée par le PREP est liée à la présentation du projet de recherche à l'autre organisme subventionnaire.

À l'acceptation de son projet, le chercheur doit remettre à l'ACPQ, sur support électronique, son projet de recherche présenté à l'organisme subventionnaire.

Si le projet soumis à un autre organisme subventionnaire est refusé, le chercheur ne peut, par la suite, refaire une demande au PREP pour le même projet.

2.2 PROJETS DE RECHERCHE NON ADMISSIBLES

Les projets qui s'apparentent à l'évaluation de programmes ou à l'évaluation institutionnelle, au développement ou à la révision de programmes ne sont pas admissibles dans le cadre du PREP. En fait sont exclus tous travaux ou études liés à la tâche normale du personnel enseignant et du personnel professionnel des collèges ainsi qu'à la production de matériel pédagogique.

2.3 AIDE À LA RECHERCHE

Certains collèges offrent le soutien d'un conseiller pédagogique. Les chercheurs peuvent aussi compter sur des collègues plus expérimentés en matière de recherche pour les guider. De plus, ils peuvent bénéficier, en tout temps et peu importe les phases de leur projet, des mesures d'accompagnement et de soutien offertes par l'Association pour la recherche au collégial. L'ARC propose en outre des activités d'information et de perfectionnement sur la recherche. www.cvm.qc.ca/arc.

3. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le chercheur soumet une demande de subvention au PREP en remplissant le formulaire de *Demande de subvention PREP*.

- La demande de subvention doit être déposée à l'ACPQ par courriel (acpq@acpq.net) au plus tard le **27 février 2015**. Le formulaire est disponible sur le site de l'Association (www.acpq.net). Il doit être **dûment signé** par le directeur des études ainsi que par le ou les chercheurs.
- Si le budget alloué par le MESRS le permet, un 2^e appel de projets est lancé dans les collèges. Dans ce cas, un message est envoyé aux directeurs des études, leur faisant connaître la nouvelle date de tombée.
- Le formulaire est conçu pour que le chercheur puisse définir la problématique sur laquelle il veut se pencher, identifier clairement les buts et les objectifs de sa recherche ainsi que la méthodologie retenue, entrevoir les retombées des résultats des travaux, préciser les modalités de diffusion de la recherche et, finalement, préciser les ressources requises.

4. DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE

4.1 DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE ET ÉTAT DE LA QUESTION (CF. FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION PREP, SECTION 4.1)

Dans cette section, il faut :

- formuler clairement en quoi consiste la problématique à la source du projet et énoncer les questions qui guideront la recherche;
- présenter un aperçu des recherches existantes sur le sujet et montrer les lacunes que la recherche proposée tentera de combler;
- démontrer la pertinence de la recherche pour l'établissement et pour le réseau collégial.

4.2 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'objectif général doit préciser le but de la recherche dans le champ d'application choisi. Les objectifs particuliers concernent, selon le type de recherche, les objets de connaissances à produire, les compétences à développer ou à renforcer, les actions pédagogiques à poser, les objets à évaluer, etc.

4.3 MÉTHODOLOGIE

Il importe d'expliquer de façon détaillée les moyens qui permettront d'atteindre les objectifs de la recherche.

- **Modèle** : préciser et justifier le modèle méthodologique de la recherche.
- **Population cible** : délimiter la population cible, préciser qui seront les sujets de la recherche et comment ils participeront au projet.
- **Méthodes de collectes de données** : déterminer les instruments de recherche et en justifier le choix, expliciter les démarches et les méthodes qui seront utilisées pour la collecte des données.
- **Analyse des données** : présenter de la façon la plus précise possible les méthodes d'analyse de données qui seront appliquées, et indiquer les variables retenues et les façons de les traiter.
- **Considérations d'ordre éthique** : avec des études sur des populations humaines, il importe de

garantir comment on se conformera aux aspects éthiques qui ont trait à la confidentialité et au consentement éclairé des intéressés. Si la recherche comprend des études expérimentales en laboratoire, il faut fournir des détails sur les protocoles et les procédures de laboratoire. *L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche, pourra s'avérer une ressource précieuse; le document et un didacticiel d'introduction sont accessibles sur le site Internet : www.pre.ethics.gc.ca.

Si votre collège a une politique en cette matière, s'il vous plaît nous en informer.

Organisation des équipes de chercheurs : dans le cas d'une équipe de chercheurs d'un collège ou de plusieurs collèges, justifier la collaboration de chaque membre de l'équipe de recherche et préciser comment elle sera structurée.

4.4 RETOMBÉES

Dans cette section, il faut présenter les principaux résultats attendus de la recherche dans le ou les collèges soumissionnaires ainsi que dans le réseau des collèges privés et des cégeps. Au besoin, des éléments de la problématique sont repris succinctement en vue d'expliquer de quelle façon le projet apporte une solution au problème observé.

4.5 DIFFUSION

On doit mentionner ici, de façon détaillée, sous quelles formes on prévoit que les résultats seront diffusés dans le ou les collèges soumissionnaires ainsi que dans le réseau des collèges privés et des cégeps (articles, conférences dans des collèges, participation à des congrès, etc.). **Minimalement, le chercheur doit se conformer aux exigences énumérées à la section 5 du Guide.**

4.6 CALENDRIER DU PROJET

Il faut organiser les activités du projet en fonction des objectifs et s'assurer de leur faisabilité. Le calendrier du projet est établi à partir des phases de la recherche. On y indique les tâches et les activités. Le temps nécessaire à la rédaction du rapport doit être inclus dans le calendrier. Le collègue soumissionnaire doit respecter le délai d'une année scolaire pour mener à terme les travaux de recherche.

4.7 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- rémunération du chercheur ou de l'équipe de chercheurs;
- frais de consultation d'un expert en recherche;
- frais occasionnés par une présentation de la recherche (ACPQ, AQPC, ARC, ACFAS);
- frais d'administration (contrats d'étudiants, secrétariat, soutien technique, informatique);
- matériel et fournitures (photocopies, papeterie, téléphone, logiciel);
- frais de révision linguistique;
- frais de production et de diffusion du rapport de recherche.

5. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

5.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Qualité du projet / 60

- a) Clarté de la problématique et de l'état de la question /10
- b) Pertinence de la recherche par rapport à d'autres travaux dans ce domaine /10
- c) Pertinence des objectifs de la recherche /15
- d) Pertinence de la méthode utilisée et respect des règles éthiques /20
- e) Cohérence du calendrier et réalisme des demandes budgétaires /5

Retombées /30

- a) Transférabilité de la recherche /15
- b) Plan de diffusion des résultats /15

Chercheur ou équipe de chercheurs /10

- a) Expérience pertinente dans le domaine de la recherche
Ou modalités d'encadrement (si le chercheur ou l'équipe de chercheurs a peu ou n'a pas d'expérience en recherche)

Pour être admissible à une subvention, le projet doit recueillir au moins 60 % des points pour les critères Qualité et Retombées et 60 % pour l'ensemble du projet.

Ces critères ne s'appliquent pas à la préparation d'une demande de subvention auprès d'un autre organisme subventionnaire.

5.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION

- L'évaluation des projets est faite par le comité d'évaluation du PREP composé principalement de chercheurs.
- Le comité d'évaluation du PREP peut requérir l'avis d'experts en ce qui a trait à certaines propositions.
- Dans le cas d'une demande visant à préparer un projet de recherche à soumettre à un programme du MESRS, le comité d'évaluation requiert l'avis du responsable du programme au Ministère quant à la recevabilité de ce projet.
- Le comité d'évaluation du PREP classe au selon la valeur l'ensemble des demandes qui peuvent faire l'objet d'un financement. Le nombre de projets subventionnés dépend de la disponibilité des fonds. Une proposition méritoire, si elle n'est pas subventionnée, peut être présentée de nouveau ultérieurement.
- Si le comité d'évaluation du PREP juge que le budget proposé n'est pas justifié par la démarche de la recherche, il peut recommander des modifications au projet. Il justifie sa position dans son rapport d'évaluation.
- Le comité d'évaluation du PREP remet son rapport au directeur général de l'ACPQ, qui fait les recommandations appropriées au Conseil général, lequel décide des subventions à accorder pour une année donnée, selon les fonds disponibles.
- L'ACPQ transmet aux collègues soumissionnaires, de préférence en mai, les décisions. Dans les cas où les demandes sont acceptées, il est mentionné que la subvention est accordée au collègue sous réserve de la confirmation des crédits budgétaires par le MESRS. Pour toute demande de clarification sur les résultats d'une demande de subvention au PREP, le directeur des études du collègue concerné doit s'adresser à l'ACPQ.

5.3 CONDITIONS RELATIVES À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

En signant le formulaire de *Demande de subvention PREP*, la direction des études du collège signifie son accord, au nom de l'établissement, quant au contenu du projet, aux méthodes utilisées, **au calendrier établi** et aux ressources nécessaires. La signature du formulaire, par les chercheurs, signifie qu'ils estiment que le projet de recherche est réalisable avec la subvention demandée.

En signant le formulaire de *Demande de subvention PREP*, le ou les chercheurs et le collège concluent une entente de recherche. Ils s'engagent à respecter toutes les conditions qui concernent le bon déroulement de la recherche. Ils s'engagent également :

- à obtenir toutes les approbations relatives à tout consentement individuel pour la collecte des données et à respecter l'engagement de confidentialité pour leur traitement, le cas échéant;
- à inclure dans le rapport de recherche une mention de l'aide financière accordée par le PREP;
- à respecter intégralement les obligations de diffusion ci-dessous.

5.4 DIFFUSION DES RÉSULTATS

Il importe que les résultats des recherches subventionnées par le PREP puissent avoir des retombées. C'est pourquoi les chercheurs subventionnés sont tenus de diffuser les résultats de leurs travaux.

Le collège et les chercheurs doivent fournir un abrégé de la recherche sur un support électronique et le rapport de recherche final², également en version électronique à :

- Association des collèges privés du Québec;
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- Centre de documentation collégiale;
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Le collège et les chercheurs doivent également :

- transmettre la version électronique du rapport final aux directions des études des collèges membres de l'ACPQ;
- présenter leurs résultats de recherche, par le biais d'une communication, aux Ateliers pédagogiques organisés par l'ACPQ;
- obligatoirement, proposer une autre activité de diffusion auprès de la communauté collégiale. La parution sur le site Internet du Collège, quoique fortement encouragée, ne peut être considérée comme une activité obligatoire;
- informer l'ACPQ sur toute autre activité de diffusion.

² Le chercheur doit obtenir un numéro ISBN en s'adressant à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Pour en savoir davantage, allez à : www.banq.qc.ca

6. GESTION DES SUBVENTIONS

6.1. RESPONSABILITÉ

- La direction du collège est responsable de la gestion de la subvention et du respect des conditions relatives à l'acceptation d'une subvention décrites dans le *Guide de subvention du PREP*. Conjointement avec le chercheur principal, elle assume toutes les responsabilités en ce qui a trait à la direction de la recherche, à la remise du rapport financier et du rapport final ainsi qu'à sa diffusion.
- Dans le cas où des chercheurs d'un collège sont associés au chercheur principal d'un autre collège, la direction du collège associé est responsable de la gestion de la partie de la recherche qui lui est confiée, le cas échéant.
- Tous les membres de l'équipe de recherche doivent signer la demande de subvention pour indiquer qu'ils acceptent la partie de la recherche qui leur est confiée. Si le chercheur principal ne connaît pas encore tous les noms de ses collaborateurs, il doit l'indiquer et en justifier les raisons et les communiquer à l'ACPQ avant le début des travaux.

6.2 RÈGLES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- Les subventions octroyées dans le cadre du PREP sont versées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science aux collèges auxquels sont rattachés les chercheurs.
- Le rapport de recherche final doit être déposé à l'ACPQ sur un support électronique, au plus tard le 1^{er} décembre suivant la période couverte par la subvention. Dans le cas où cette échéance ne pourrait être respectée, le directeur des études doit adresser une demande à l'ACPQ expliquant les raisons du retard. L'ACPQ verra avec lui s'il y a lieu de repousser, exceptionnellement, la date du dépôt.
- Le rapport financier doit être déposé à l'ACPQ au plus tard le 1^{er} décembre suivant la période couverte par la subvention. Dans le cas où une subvention serait attribuée à plusieurs collèges, un rapport financier doit être produit par chaque collège. Tout solde non dépensé à la fin de la période de financement sera récupéré par le Ministère.
- **Dans le cas où un rapport final ne serait pas déposé, le Ministère annule la subvention et récupère les sommes déjà versées.**
- Dans le cas de l'arrêt des travaux de recherche avant terme, le chercheur principal avise par écrit l'ACPQ et en donne les raisons. Une entente doit être prise quant à l'achèvement des travaux ou quant à la récupération des sommes versées.
- Si le chercheur financé quitte le réseau collégial avant d'avoir terminé sa recherche, il doit en informer l'ACPQ. Une entente doit être prise quant à l'achèvement des travaux et quant aux responsabilités respectives du chercheur et du collège concernés. Le collège produit un rapport financier faisant état des sommes dépensées au moment du départ.

ANNEXE 1

Formulaire de demande de subvention PREP 2015-2016

Remplir tous les espaces en gris.
Dans les cas où vous devriez faire un choix, inscrivez un X dans la case appropriée.

1. SYNTHÈSE

Titre de la recherche

--

Chercheur principal

<i>Nom et prénom</i>		<i>Fonction</i>	
<i>Établissement</i>			
<i>Adresse</i>			
<i>Téléphone</i>		<i>Courriel</i>	

Subventions

<i>Subvention déjà demandée pour le même projet</i>		<i>Oui</i>		<i>Non</i>	
<i>Organisme subventionnaire</i>					
<i>Montant</i>		<i>Période de soutien financier</i>			

<i>Subvention déjà obtenue pour le même projet</i>		<i>Oui</i>		<i>Non</i>	
<i>Organisme subventionnaire</i>					
<i>Montant</i>		<i>Période de soutien financier</i>			

<i>Montant de la subvention PREP demandé</i>	
--	--

Résumé de la recherche (maximum, 200 mots)

--

2. CHERCHEURS

2.1 Chercheur principal

<i>Nom</i>		<i>Prénom</i>	
<i>Fonction</i>		<i>Discipline enseignée</i>	
<i>Diplôme</i>	<i>Année d'obtention</i>	<i>Discipline</i>	<i>Établissement</i>

Recherches antérieures

--

Autre information pertinente relativement au projet de recherche

--

2.2. Autres chercheurs³

<i>Nom</i>		<i>Prénom</i>	
<i>Établissement</i>			
<i>Fonction</i>		<i>Discipline enseignée</i>	
<i>Diplôme</i>	<i>Année d'obtention</i>	<i>Discipline</i>	<i>Établissement</i>

Recherches antérieures

--

Autre information pertinente relativement au projet de recherche

--

³ Au besoin, copier et coller cette page.

3. SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT

Si le chercheur ou l'équipe de chercheurs a peu ou n'a pas d'expérience en recherche, précisez les mesures de soutien et d'accompagnement prévues.

3.1 Mentor (nom et qualifications dans le domaine de la recherche)⁴

3.2 Activités de soutien (formation, supervision, etc.)

4. DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE

4.1. Définition de la problématique et état de la question

4.1.1. *Décrire de façon détaillée la problématique à la source du projet*

4.1.2. *Justifier la pertinence de la recherche par rapport à d'autres travaux dans ce domaine (présenter un aperçu des recherches existantes sur le sujet et montrer les lacunes que la recherche proposée tentera de combler)*

4.1.3. *Indiquer les motivations du ou des chercheurs*

4.2. Objectifs du projet

Préciser l'objectif général et les objectifs particuliers du projet

4.3. Méthodologie

Déterminer et justifier les moyens retenus pour atteindre les objectifs

4.4. Retombées du projet

Expliquer la contribution de la recherche pour l'établissement, pour l'enseignement collégial privé et pour l'enseignement collégial en général

4.5. Plan de diffusion des résultats

Préciser le plan de diffusion des résultats de votre recherche. À ce sujet, voir les obligations à la section 5 du Guide

⁴ La rémunération d'un mentor est une dépense admissible.

4.6. Calendrier du projet

<i>Phases de la recherche</i>	<i>Tâches/activités</i>	<i>Responsable</i>	<i>Nombre de jours estimés</i>

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1. Dégagement du chercheur ou de l'équipe de chercheurs

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Dégagement (%)</i>	<i>Montants</i>		
			<i>Salaire</i>	<i>Avantages sociaux</i>	<i>Total</i>
<i>Total des salaires et des avantages sociaux</i>					
<i>Justification</i>					

5.2. Autres coûts liés au projet

<i>Détail</i>	<i>Personne-ressource</i>	<i>Coûts</i>
<i>Total des autres coûts</i>		
<i>Justification</i>		

<i>COÛT TOTAL DU PROJET</i>	
------------------------------------	--

6. DEMANDEURS DE LA SUBVENTION

Directeur des études

<i>Nom et prénom</i>		<i>Signature</i>	
----------------------	--	------------------	--

Chercheur principal

<i>Nom et prénom</i>		<i>Signature</i>	
----------------------	--	------------------	--

Autre chercheur

<i>Nom et prénom</i>		<i>Signature</i>	
----------------------	--	------------------	--

Autre chercheur

<i>Nom et prénom</i>		<i>Signature</i>	
----------------------	--	------------------	--

Autre chercheur

<i>Nom et prénom</i>		<i>Signature</i>	
----------------------	--	------------------	--

La demande de subvention dûment remplie et signée par toutes les parties doit être acheminée par courriel **en format *Word*** à acpq@acpq.net **au plus tard le vendredi 27 février 2015.**